

2PMH
Société civile
au capital de 800 euros
Siège social : 54 Rue du Moulin du Président
89000 AUXERRE
453 759 995 RCS AUXERRE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 3 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le trois septembre,
À 9 heures 30,

Les associés de la Société 2PMH, société civile au capital de 800 euros, divisé en 80 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 54 Rue du Moulin du Président 89000 AUXERRE, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Madame Charlotte PARMENTIER, titulaire de 13 parts sociales en pleine propriété
- Madame Clémence PARMENTIER, titulaire de 13 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Hervé PARMENTIER, titulaire de 41 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Valentin PARMENTIER, titulaire de 13 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Hervé PARMENTIER, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification de la valeur nominale de parts
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

HP

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier la répartition du capital social, sans en changer le montant, qui demeure fixé à 800,00 euros.

Cette décision implique une augmentation du nombre de parts sociales, entraînant une réduction de leur valeur nominale.

Ainsi, le capital social, actuellement divisé en 80 parts de 10,00 € chacune, sera désormais réparti en 8 000 parts sociales d'une valeur nominale de 0,10 € chacune, numérotées de 1 à 8 000.

Il est précisé que cette opération n'affecte pas la répartition des droits des associés, lesquels conservent leur pourcentage de détention initial.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 7 « CAPITAL SOCIAL » des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 800 euros. Il est divisé en 8 000 parts de 0,10 euros chacune, numérotées de 1 à 8 000, réparties comme suit :

- À Monsieur Hervé PARMENTIER
4 100 parts portant les numéros 1 à 3 399 et 7 300 à 8 000, ci 4 100 parts
- À Mademoiselle Charlotte PARMENTIER
1 300 parts portant les numéros 3 400 à 4 699, ci 1 300 parts
- À Mademoiselle Clémence PARMENTIER
1 300 parts portant les numéros 4 700 à 5 999, ci 1 300 parts
- À Monsieur Valentin PARMENTIER
1 300 parts portant les numéros 6 000 à 7 299, ci 1 300 parts

=====

Total égal au nombre des parts composant le capital social 8 000 parts »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HP

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale à la Société **IN EXTENSO CENTRE EST** (352 898 027 RCS BESANÇON), société par actions simplifiée, ayant son siège social 7 rue Auguste Jouchoux Parc Slava - 25000 BESANÇON, pour remplir toutes formalités de droit.

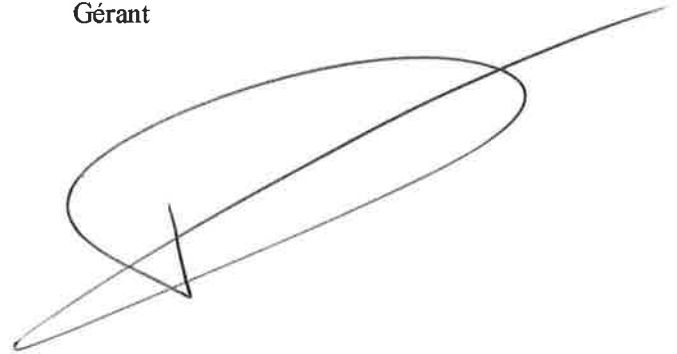
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Hervé PARMENTIER
Gérant

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and a long horizontal stroke.